

## Compte rendu de la séance du mercredi 25 novembre 2020

**Nombre de conseillers : 15**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Absent représenté : 1**

**Votants : 14**

**Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agés CHANET, Franck BROQUIN, Monique JURVILLIER, Gérard CHANCEL, Jacques REVEILLOU, Annie RIOS, Jean-Luc FLORY, Guillem SHULLER, Hervé LACOSTE, Laura KLEIN.**

**Absent : Aurélie MELAINE**

**Secrétaire de séance : Hervé LACOSTE**

### CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES SANITAIRES PUBLICS:

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saignes a souhaité engager des travaux de création de sanitaires publics.

Pour ce faire la commune a lancé une consultation d'entreprises sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie Territoires (CIT) ».

La consultation des entreprises s'est déroulée du 10/08/2020 au 07/09/2020 à 16 h 00. Le dossier de consultation et l'avis de marché ont été mis en ligne sur la plateforme "achatpublic.com".

Lors de la définition des besoins préalables au lancement de la consultation, CIT avait évalué le montant de ces travaux à environ 40 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été reçue, remise par l'entreprise "SOCIETE ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN (R.M.C.L)" pour un montant de 39 985.00 € H.T. Celle-ci a fait l'objet d'une analyse technique et administrative par CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que cette offre répond bien aux exigences du cahier des charges.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du rapport d'analyses des offres et à délibérer.

Après examen des offres et lecture du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de base proposée et de confier le marché de travaux à l'entreprise "SOCIETE ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN (R.M.C.L)" pour un montant de 39 985.00 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à la bonne

marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et aux règlements de tous les frais s'y rapportant.

### REPORT DE DELAI POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE - REHABILITATION DE PLUSIEURS VOIES COMMUNALES

Le Maire rappelle à F Assemblée que par délibération n° 2019 044 en date du 10 avril 2019, une demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire a été déposée auprès du Président du Conseil Départemental pour un projet de réhabilitation de plusieurs voies communales desservant les écarts : voies communales de Montfouilloux, de la Guillaumette, de la Vigne et de la Gone ainsi que les chemins du Parou et de la Planche.

Le coût de l'opération s'élève à 198 501,86 € H.T.

Le Conseil Départemental a attribué une subvention de 20 000,00 €. Les travaux n'ont pu être engagés sur l'année 2020 et seront reprogrammés sur l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental un report de délai pour l'utilisation de cette subvention sur l'année 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour demander un report de délai pour l'utilisation de la subvention Fonds Cantal Solidaire, d'un montant de 20 000,00 € sur l'année 2021,

### DESIGNATION DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES ( DE 2020 089)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2019, la compétence de radiation et d'inscription des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, lui sera transférée. Une nouvelle commission de contrôle des listes électorales sera mise en place . Elle sera constituée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration nommé par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal.

Le rôle de cette commission sera de contrôler les décisions du Maire, de s'assurer de la régularité des listes et de statuer sur les recours des administrés.

M. Jean-Philippe SERRE est désigné pour assurer cette fonction et accepte cette nomination.

## DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (liste en annexe)

## CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS LOCATIFS POUR LES SENIORS - CANTAL HABITAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a sollicité Cantal Habitat- Office Public de l'Habitat du Cantal pour la construction de 4 pavillons locatifs seniors sur une parcelle de terrain sise Rue des Gentianes, cadastrée section A n° 1259.

Les conditions d'intervention de Cantal Habitat sont les suivantes :

- mise à disposition par la commune au profit de l'Office moyennant une cession à l'euro non recouvré,
- réalisation par l'Office des constructions en qualité de maître d'ouvrage,
- gestion des logements par l'Office.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à Cantal Habitat - Office Public de l'Habitat du Cantal, la maîtrise d'ouvrage pour la construction de 4 pavillons et autorise son Maire à signer l'acte administratif de vente de terrain correspondant.

## MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de

distribution publique d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1 er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 26,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

## CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM/YVELIN/EUCARE/ACTE VIE ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 août 2020 ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution "assurance statutaire " de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTE AM/Y VELIN/EUCARE/ACTE VIE

Et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTE AM/YVELIN/EUC ARE/ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : décès - accident du service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) - Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire - Maladie de longue durée , longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - Maternité, adoption, paternité :  
**0 5.45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité/adoption/paternité - maladie ordinaire  
**0 1.40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution "assurance statutaire" au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A C.I.T

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, de désigner un élu pour représenter la commune à l'Agence Cantal Ingénieries et Territoires (C.I.T) . Il précise que cette Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

**Après délibéré, L'assemblée désigne:**

M. Jean-Philippe SERRE, Adjoint au Maire , 15 Rue de l'Hôtel de Ville, 15240 SAIGNES, comme

représentant de la collectivité à C.I.T

Adresse mail : jean-philippe.serre@mairie-saignes.fr tél : 04.71.40.62.80 fax:04.71.40.61.65

Il sera suppléé en cas de besoin par M. Léonce ALVY.

### VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES -BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2041582- 114	Autres grpts - Bâtiments et installât <sup>0</sup>	2 100.00	
2315-73	Installât <sup>0</sup> , matériel et outillage techni	-2 100.00	
2313-67	Constructions	12 800.00	
2315-73	Installât', matériel et outillage techni	-12 800.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au personnel communal des bons d'achat, à dépenser sur la commune, pour les fêtes de fin d'année.

Les bénéficiaires en seront :

- les agents titulaires à temps complet et à temps non complet,
- les agents contractuels.

L'enveloppe globale s'élèverait à 1 320,00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution de ces bons d'achat pour une valeur totale de 1 320,00 € , la liste des bénéficiaires ainsi que le montant alloué à chacun figurant en annexe.

## PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Conseil Municipal

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ; Vu la loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

CONSIDERANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la commune de SAIGNES, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19

DECIDE

- d'instituer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant la période de confinement, soit du 16 mars au 10 mai 2020.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € par agent. Elle n'est pas reconductible.

- Le Maire détermine par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération.

Elle sera versée au mois de décembre 2020 en une fois.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article 1.213-2 du, code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article 1,213-2 du, code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif



- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### PAIEMENT FACTURE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT LAYRE

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mme Colette PARADIS concernant le paiement de la facture du diagnostic de conception de l'assainissement pour la maison de Mme Jacqueline JULLARD à Layre. Il expose que ces travaux ont été effectués à la demande la commune et qu'en conséquence, le paiement de cette facture lui incombe.

Après délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour le règlement de ladite facture d'un montant de 77.00 € TTC.

### ADMISSION EN NON-VALEUR DE FACTURES D'EAU ( DE 2020 101)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du non-paiement de factures d'eau dont le recouvrement s'est avéré impossible.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide d'admettre en non-valeur les factures suivantes pour un montant total de 587.78 €

**CHASSAGNE Mickaël :**

Exercice 2016 316,00 €

**HORN Blanche**

Exercice 2013 271,78 €

### DEPENSES D INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

L'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2020 hors remboursement de la dette s'élevait à 370 303,91 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2021 ne peut excéder 92 575,98 €,

Un montant total de 92 575,98 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

N° Opération	libellé	montant autorisé
80	Grosses réparations bâtiments communaux	13 375 €

114	Travaux d'électrification	5 500 €
68	Acquisition de matériel	7 500 €
73	Voirie communale	23 375 €
81	Salle des Fêtes	16 250 €
76	WC Publics	13 750 €
67	Aménagement du camping	11 125 €
66	Lotissement du stade	1 700 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP - ASSAINISSEMENT

L'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2020 hors remboursement de la dette s'élevait à 401 580,86 €

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2021 ne peut excéder 100 395.21 €.

Un montant total de 100 395.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	100 395,00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP - EAU

L'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2020 hors remboursement de la dette s'élevait à 67 317.31 €

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2021 ne peut excéder 16 829.33 €.

Un montant total de 16 825.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	16 825,00 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

### REMBOURSEMENT FACTURES D'ELECTRICITE SCI MEDI IMMO

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a évoqué lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2020 le fait que la SCI MEDI IMMO a réglé plusieurs factures d'électricité pour le cabinet médical pour un montant total de 510,41 € alors que le bail stipule que le loyer mensuel est fixé à 400.00 € **charges comprises.**

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement de ces factures soit 510,41 € à la SCI MEDIIMMO.

### demande de subvention au Conseil Départemental Contrat Cantal Développement 2016-2021 - Rénovation appartement 6 Rue des Gentianes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'appartement n°2, rez-de-chaussée, 6 Rue des Gentianes : installation d'une cuisine aménagée, peintures et revêtements, remplacement de la baignoire par une douche et mise aux normes de l'installation électrique.

Le coût de l'opération s'élèverait à 28 133,05 € H.T.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible, suivant le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : 28 133,05 € H.T
- Subvention Contrat Cantal Développement : 8 439,92 € (30 %)
- Fonds de Concours CCSA : 2 300,00 € (8,175 %)
- Fonds propres : 17 393,13 € (61,825 %)

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016-2021 suivant le plan de financement énoncé.
- autorise le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant.

## DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de renforcer l'attractivité et la dynamisation de notre bourg. Le projet envisagé se base sur les différentes études engagées par les précédentes municipalités : "Cœur de Village", "PAVEP" (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics).

Des tranches successives de travaux ont déjà été réalisées (Place de l'Eglise, Rue des Ecoles, Rue des Gentianes, du Barry, de l'Hôtel de Ville et du Monteil...). C'est dans la continuité de ce principe qu'est présenté ce projet.

Le quartier des Landys est une des premières "cités Chauvet" aux constructions typiques de ces opérations des années 60. Les espaces publics sont fonctionnels mais sans commodité pour le piéton et un vaste espace vert central peut être mis en valeur.

Les abords de la Route d'Ydes-Bourg souffrent également d'un manque de sécurisation du piéton dans ce secteur devenu résidentiel.

La requalification des espaces publics des centres-bourgs a un impact direct sur la perception qu'ont les habitants (actuels et futurs ) de leur cadre de vie.

Aussi, afin de conforter l'attractivité du bourg, il est important d'envisager la conception et la requalification des espaces publics au travers d'une vision globale prenant en compte l'ensemble des enjeux afférents (accessibilité, sécurité, environnement, attractivité, stationnement, déplacement, etc.).

Les aménagements ainsi réalisés sur ces 2 secteurs permettront une alternative "douce" des mobilités tout en sécurisant les cheminements piétons. Ils viendront de plus se connecter aux aménagements du centre bourg déjà réalisés dans ce domaine où se situent les commerces et les services publics de proximité.

Le coût de l'opération s'élèverait à 262 077,64 € H.T .

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un montant de 262 077,64 € H.T.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention maximum au titre de la dynamisation et revalorisation des centres bourgs - cœurs de ville et quartiers
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 le financement de ces travaux de la façon suivante :

- \* subvention Conseil Départemental : 60 000,00 €
- \* subvention DETR2020 : 65 519,41 €
- \* Fonds propres : 136 558,23 €

#### VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES RECETTES	
61523	Entretien, réparations réseaux	-100,00	
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	
TOTAL :		0 00 0.00	
INVESTISSEMENT :		DEPENSES RECETTES	
TOTAL :		0 00 0,00	
TOTAL :		0,00	0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

#### VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	0.00	0.00
INVESTISSEMENT TOTAL :		DEPENSES RECETTES			
1641	Emprunts en euros	1300,00			
2315-73	Installat <sup>0</sup> , matériel et outillage techni	-1300,00			
TOTAL :		0,00		0,00	
TOTAL:		0,00		0,00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

#### **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

##### ***TRANSITION NUMERIQUE :***

- Création des adresses email@mairie-saignes.fr
- budget téléphonie : possibilité de le réduire de moitié
- panneau électronique d'information : coût : 11 980,00 € H.T - Déposer une déclaration préalable de travaux - Passer commande
- projets à venir : migration des contrats téléphonie/Internet - Changement des 2 PC de la médiathèque
- Mise en place d'un répertoire et agenda partagé - Réflexion autour de la mise en place de la vidéosurveillance au stade

##### ***CONSEIL D'ECOLE DU 09/11 :***

Rappel du rôle du DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale), du rôle du conseil d'école. Présentation de l'école et de son fonctionnement ainsi que du règlement intérieur. Présentation du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), du projet d'école, du protocole sanitaire, Rappel des activités du 1<sup>er</sup> trimestre et point sur les activités à venir.

##### ***COMMISSIONS ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES :***

**Projets :** Révision des installations, entretien et nettoyage courts de tennis, réalisation d'une piste d'athlétisme autour du stade, balisage et référencement de sentiers, carte des circuits, agrès adaptés aux enfants de moins de trois ans, réhabilitation du sautoir de saut en longueur, création d'une mini-piste VTT, BMX, création d'un tracé type parcours de santé avec éventuellement installation de quelques agrès, fermeture de l'accès au stade pour les véhicules à moteur.

**Vérification périodique des installations sportives et jeux :** demander un devis

**COMMISSION DU PERSONNEL :**

**Changements de la rentrée :**

Fanny LEYMONIE, ATSEM, est remplacée par Nathan DEBAT (garderie du soir et bibliothèque) Océane POMMARAT : garderie récréation midi + entretien école maternelle

M. Hélène DOULCET agent d'entretien, devient agent polyvalent des écoles : garderie du matin, garderie cantine

Sabine VERMANDEL : agent technique : entretien de l'école primaire et de la mairie Gilles DESBONNET : agent technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux **Second confinement :** Nathan DEBAT et Océane POMMARAT assurent la désinfection **Remplacement Claudine EMERIAUD :** ouverture offre de poste - point sur les missions. **Fin d'année :** Enveloppe de 1 320 € répartis entre les agents en bons d'achat à dépenser sur la commune. Prime Covid de 500 € pour les 2 agents du secrétariat.

**Agence Postale :** Manon SALESSE assure le remplacement de Joëlle LAFARGE en congé maternité. Voir pour titularisation de l'agent en 2021.

**Agence Postale :** Manon SALESSE assure le remplacement de Joëlle LAFARGE en congé maternité. Voir pour titularisation de l'agent en 2021.

**CCAS:**

**aînés :** repas de fin d'année annulé ainsi que la distribution des colis

Distribution de bons d'achat

Colis aux résidents saignois de l'EHPAD

**COMMISSION CADRE DE VIE :**

Présentation du devis de la Charmille pour taille des arbres Rue du Frilou, Place de l'Eglise, Place du 19 mars, Rue des Gentianes, Rue du 8 Mai, piscine, salle polyvalente, camping, cimetière.

Un devis sera demandé à Maxime ANDRIEU pour la rue du 8 Mai.

Un pin à couper aux Mallorgues, arbres à élaguer à la Maisonneuve, 1 sapin à couper à la piscine, demander à Mme CHABANON de faire procéder à l'élagage d'un arbre gênant les camions.

**COMMISSION DES TRAVAUX:**

Point sur les projets en cours ou à venir et les financements obtenus ou à solliciter : sanitaires publics, réhabilitation du camping municipal, réhabilitation du système d'assainissement Sud, AEP Quartier des Landys et route d'Ydes-Bourg, Aménagement du quartier des Landys et des trottoirs, route d'Ydes-Bourg, piscine, lotissement du stade, borne de recharge véhicules électriques, pavillons seniors.